

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_008D-DE

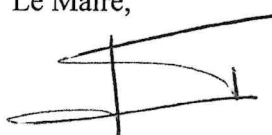


SLOW

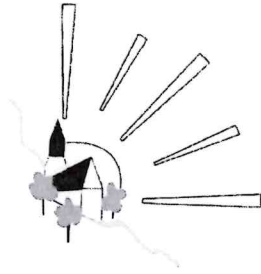
Délibération n°2026-008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2026	SÉANCE DU 20 MARS 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VENDREDI VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES
DATE D’AFFICHAGE 16 MARS 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre BEMELS , le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant. <u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUEL, M. Pierre BEMELS, Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Caroline DELATOUR, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Cédric BELLONY, Mme. Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN, M. Rudy WEBER-MELLUL (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT	Madame Anne SAXEMARD a été élue secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à bulletin secret.
<u>OBJET :</u> Election du maire	Monsieur Pierre BEMELS doyen de l’assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. Monsieur Pierre BEMELS sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Aurore DUFOURT et Monsieur François FUSELIER acceptent de constituer le bureau. Monsieur Pierre BEMELS demande alors s’il y a des candidats. Monsieur Olivier LESUEUR se déclare candidat. Monsieur Yohann PINARD se déclare candidat. Monsieur Pierre BEMELS enregistre les candidatures de Monsieur Olivier LESUEUR et Monsieur Yohann PINARD et invite les conseillers municipaux à passer au vote en les appelant un par un dans l’ordre de la liste de présence. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l’urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

SLOW

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine (Madame Léna RAMON).</p> <p>Le Conseil municipal ;</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;</p> <p>Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ;</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 19</p> <p>VOTANTS : 19</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;</p> <p>Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :</p> <p>Nombre de bulletins : 19 – Dix-neuf</p> <p>Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0 - Zéro</p>
<p>OBJET :</p> <p>Election du maire</p>	<p>Nombre de suffrages exprimés : 19 – Dix-neuf</p> <p>Majorité absolue : 10 – Dix</p> <p>A obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Olivier LESUEUR : 16 – Seize - Monsieur Yohann PINARD : 3 – Trois <p>Monsieur Olivier LESUEUR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.</p> <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire,</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  Olivier LESUEUR </div> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;"> <p>La Secrétaire de séance,</p>  Anne SAXEMARD </div> </div> <p>Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).</p>



Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_009D-DE

SLOW

Délibération n°2026-009

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2026	SÉANCE DU 20 MARS 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VENDREDI VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES
DATE D’AFFICHAGE 16 MARS 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS. Étaient présents : M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUEL, M. Pierre BEMELS, Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Caroline DELATOUR, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Cédric BELLONY, Mme Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN, M. Rudy WEBER-MELLUL (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT	Madame Anne SAXEMARD a été élue secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public.
OBJET : Détermination du nombre d’adjoints	Vu l’article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « <i>dans chaque commune il doit y avoir un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal</i> », Vu l’article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « <i>le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l’effectif légal du Conseil municipal</i> ». Considérant que l’effectif du Conseil municipal de Mours est de 19 membres et qu’il ne peut y avoir plus de 5 adjoints , Monsieur le Maire explique que les différents projets en cours et ceux proposés lors de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important. C’est pourquoi Monsieur le Maire propose d’élire 4 adjoints. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité , - DÉCIDE de la création de quatre postes d’adjoints . Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_009D-DE

SLO

**DATE DE
CONVOCATION**

16 MARS 2026

DATE D’AFFICHAGE

16 MARS 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

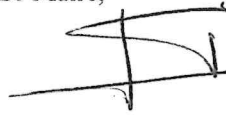
PRESENTS : 19

VOTANTS : 19

QUORUM ATTEINT

OBJET :
**Détermination
du nombre
d’adjoints**

Le Maire,



Olivier LESUEUR



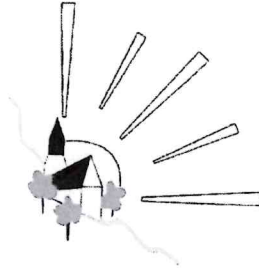
La Secrétaire de séance,



Anne SAXEMARD

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).



Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026




ID : 095-219504362-20260320-2026_010D-DE

SLOW

Délibération n°2026-010

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2026	SÉANCE DU 20 MARS 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VENDREDI VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES
DATE D’AFFICHAGE 16 MARS 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT	<u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUËL, M. Pierre BEMELS, Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Caroline DELATOUR, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Cédric BELLONY, Mme. Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN, M. Rudy WEBER-MELLUL (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. Madame Anne SAXEMARD a été élue secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à bulletin secret.
<u>OBJET :</u> Election des adjoints	Monsieur Olivier LESUEUR demande alors s’il y a des candidats pour les fonctions d’adjoints au maire. Madame Maria PINTAS dépose une liste de candidats pour les fonctions d’adjoints au maire. Les candidats sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">- Premier adjoint : Maria PINTAS- Deuxième adjoint : Denis DI BENEDETTO- Troisième adjoint : Katia LE MOUËL- Quatrième adjoint : Pierre BEMELS Monsieur Olivier LESUEUR enregistre la candidature de cette liste, qui sera nommée liste n°1, et invite les conseillers municipaux à passer au vote en les appelant un par un dans l’ordre de la liste de présence. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l’urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine (Madame Léna RAMON). Le Conseil municipal ;

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 19</p> <p>VOTANTS : 19</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :</p> <p>Nombre de bulletins : 19 – Dix-neuf</p> <p>Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0 - Zéro</p> <p>Nombre de suffrages exprimés : 19 – Dix-neuf</p> <p>Majorité absolue : 10 - Dix</p> <p>A obtenu :</p> <p>– Liste n°1, 19 – Dix-neuf voix</p>
<p>OBJET :</p> <p>Election des adjoints</p>	<p>- La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Premier adjoint : Maria PINTAS - Deuxième adjoint : Denis DI BENEDETTO - Troisième adjoint : Katia LE MOUËL - Quatrième adjoint : Pierre BEMELS <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire,</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>Olivier LESUEUR</p> </div> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;"> <p>La Secrétaire de séance,</p>  <p>Anne SAXEMARD</p> </div> </div> <p>Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).</p>